



Règles spécifiques à la pratique de l'activité tir à l'arc au sein du terrain d'entraînement extérieur de l'ACSL durant l'épidémie de COVID-19



Pour toute la durée de l'épidémie de COVID-19 sur notre territoire l'activité sportive du club se trouve impacté, voici la liste des règles à respecter à partir d'aujourd'hui (18/05/2020) et jusqu'à nouvel ordre.

Les archers ne possédant pas leur propre matériel doivent contacter le club 3 jours à l'avance afin de voir les modalités de reprise spécifiques.

Règles concernant la reprise de l'activité :

- L'activité du club est limitée aux entraînements sur le terrain extérieur rue Valvire.
- Les séances ne doivent pas comporter plus de 10 personnes (archers, entraîneurs et accompagnateurs)
- Seuls les archers mineurs ou en situation de handicap peuvent être accompagnés lors des entraînements.
- La participation aux entraînements doit être réservée au mieux 24h à l'avance et au minimum 2h avant. Si le nombre de personnes présentes dépasse 10 personnes aucune réservation supplémentaire ne sera acceptée. Doit figurer sur le planning le nombre de personnes, accompagnateur compris ainsi qu'un numéro de téléphone de contact dans le cas d'un mineur laissé à notre charge.
- Les réservations ne sont possibles que pour 7 jours.
- Le président, en charge de la surveillance du planning peut être amené à supprimer des réservations de certains archers afin de permettre les rotations des archers aux entraînements.
- Les séances d'entraînements sont limitées à 2h consécutives.
- Les horaires des entraînements doivent être respectés, particulièrement en ce qui concerne les horaires de récupérations des mineurs, nous ne faisons de garderie. Les instructions du ministère sont de 5min avant et après les horaires d'entraînements.
- Les archers autonomes possédant leur propre matériel ainsi que l'autorisation du président pour venir s'entraîner en autonomie doivent impérativement inscrire leurs passages sur la page dédiée.
- Les archers ne possédant pas leur matériel pourront poursuivre l'activité à certaines conditions : prêt du matériel de tir (arc) contre un chèque de caution. L'archer (ou ses parents dans le cas d'un mineur) sera responsable de son matériel et devra le stocker chez lui.
- La personne ouvrant la barrière devra se désinfecter les mains avant et après (le métal reste porteur du virus longtemps)
- La pratique de l'activité sur le parcours nature est interdite jusqu'à nouvel ordre.
- Les bâches devant les cibles resteront enlevés.

Règles concernant la pratique elle-même

- L'accès aux garages (atelier) sera limité aux entraîneurs en début et fin de séance pour sortir des blasons. Ils devront pour cela impérativement se désinfecter les mains justes avant ou mettre une nouvelle paire de gant.
- 1 cible = 1 archer
- Respect des gestes barrières : 2 m entre les personnes présentes, lavage des mains au début et à la fin de la pratique
- Aucun prêt de matériel du club ou entre archers.
- Port du masque fortement recommandé entre les tirs, il n'est enlevé que sur le pas de tir.
- Pas de toilettes à disposition sur place, ni de poubelles : à chacun de s'organiser : aucun déchet ne sera admis sur place.
- L'arrachage des flèches est individuel
- Le blasonnage et déblasonnage sera réalisé par les encadrants du club en début et fin de séance uniquement.

Je rappelle que notre activité fait se croiser des personnes de tout âge, de toutes conditions physique et de santé. Il est de la responsabilité morale de chacun d'appliquer de façon stricte ses mesures afin de protéger les autres ! Que certains ne s'estime pas en danger est une chose mais cela n'autorise en aucune façon à mettre les autres en danger.

Je rappelle aussi qu'en tant que président du club je suis responsable pénalement en cas du non-respect des règles édictées par le ministère des sports et le gouvernement de manière générale. J'apprécierai donc que vous vous y conformiez.

Cependant ce n'est pas une raison pour ne pas s'amuser en pratiquant notre sport.

Gabin Masson

Président de l'arc club saint-lois.